



Conseil Municipal du 30 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/61

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 24
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM,
Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT,
Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD,
Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Valérie THEVOT, Judith FOHRER, Nicolas
TURLAN, Alaine HOUREZ, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline
RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Julia NOJAC par Grégory BENOIT
Olivier MOULIN par Carole BERGER-JACOB
Benoist ERAVILLE par Bernadette VOOGSGERD

Philippe BUIRON a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA CALE DE MISE A L'EAU
COMMUNALE PAR LA SOCIETE FAYOLLE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU PORT DE
PLAISANCE SEINE PARISII ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet d'aménagement de l'ancien site industriel LAFARGE situé à
Corneilles-en-Parisis, comprenant notamment la création d'un port de plaisance exploité par
la société FAYOLLE,

Considérant que la société FAYOLLE a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser la cale
de mise à l'eau communale dans le cadre de l'exploitation du port de plaisance Seine Parisii,

Considérant que la commune souhaite encadrer les conditions d'utilisation de cet équipement afin d'en garantir la disponibilité permanente, notamment pour les besoins du Service départemental d'incendie et de secours,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance due par la société FAYOLLE en contrepartie de cette autorisation d'utilisation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative à l'autorisation d'utilisation de la cale de mise à l'eau communale conclue entre la commune de La Frette-sur-Seine et la société FAYOLLE.

FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2026, le montant de la redevance due par la société FAYOLLE à quinze euros (15 €) par utilisation de la cale de mise à l'eau communale.

DIT que la société FAYOLLE adressera à la commune, une à deux fois par an, un état récapitulatif des utilisations de la cale de mise à l'eau.

Au vu de cet état, la commune émettra un titre de recettes correspondant au montant de la redevance due. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité
le : 6.10.2026
- Sa publication sur le site internet de la
commune le : 6.10.2026

Le Secrétaire de Séance



Philippe BUIRON